

**Nouvelles entités**

**LOT 1** composé des parcelles 132Epie, 132Fpi et 134Gpie, représenté par le polygone ayant pour sommets les points 100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111 et 100, pour une superficie de **5a 62ca** (sous teinte orange).

**LOT 2** composé des parcelles 132Epie, 132Fpi et 134Gpie, représenté par le polygone ayant pour sommets les points 108-109-110-111-113-112 et 108 pour une superficie de **3a 44ca** (sous teinte bleue).

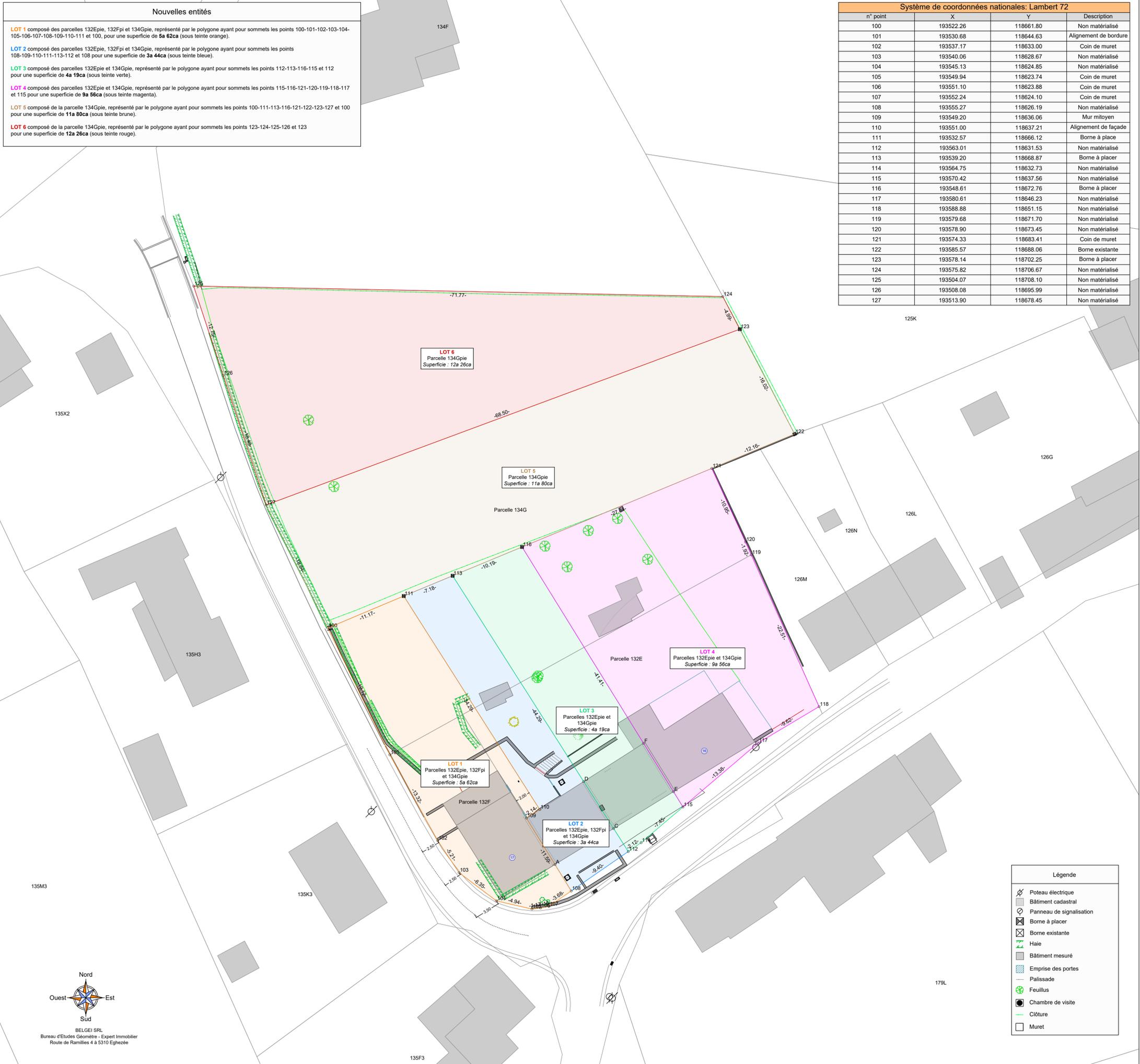
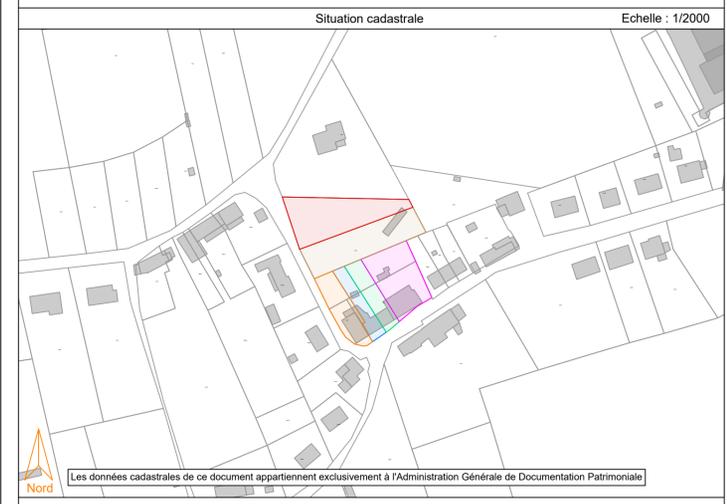
**LOT 3** composé des parcelles 132Epie et 134Gpie, représenté par le polygone ayant pour sommets les points 112-113-116-115 et 112 pour une superficie de **4a 19ca** (sous teinte verte).

**LOT 4** composé des parcelles 132Epie et 134Gpie, représenté par le polygone ayant pour sommets les points 115-116-121-120-119-118-117 et 115 pour une superficie de **9a 56ca** (sous teinte magenta).

**LOT 5** composé de la parcelle 134Gpie, représenté par le polygone ayant pour sommets les points 100-111-113-116-121-122-123-127 et 100 pour une superficie de **11a 80ca** (sous teinte brune).

**LOT 6** composé de la parcelle 134Gpie, représenté par le polygone ayant pour sommets les points 123-124-125-126 et 123 pour une superficie de **12a 26ca** (sous teinte rouge).

Système de coordonnées nationales: Lambert 72			
n° point	X	Y	Description
100	193522.26	118661.80	Non matérialisé
101	193530.68	118644.63	Alignement de bordure
102	193537.17	118633.00	Coin de muret
103	193540.06	118628.67	Non matérialisé
104	193545.13	118624.85	Non matérialisé
105	193549.94	118623.74	Coin de muret
106	193551.10	118623.88	Coin de muret
107	193552.24	118624.10	Coin de muret
108	193555.27	118626.19	Non matérialisé
109	193549.20	118636.06	Mur mitoyen
110	193551.00	118637.21	Alignement de façade
111	193532.57	118666.12	Borne à place
112	193563.01	118631.53	Non matérialisé
113	193539.20	118668.87	Borne à placer
114	193564.75	118632.73	Non matérialisé
115	193570.42	118637.56	Non matérialisé
116	193548.61	118672.76	Borne à placer
117	193580.61	118646.23	Non matérialisé
118	193588.88	118651.15	Non matérialisé
119	193579.68	118671.70	Non matérialisé
120	193578.90	118673.45	Non matérialisé
121	193574.33	118683.41	Coin de muret
122	193595.57	118688.06	Borne existante
123	193578.14	118702.25	Borne à placer
124	193575.82	118706.67	Non matérialisé
125	193504.07	118708.10	Non matérialisé
126	193508.08	118695.99	Non matérialisé
127	193513.90	118678.45	Non matérialisé



Province de Namur  
Commune de Assesse

5ème division  
Section B

Anciennement Courrière  
Parcelles 132E, 132F et 134G

**Plan de division**  
Rue de Poilvache, 16

Je soussigné,  
Grégoire-Henri LEFEBVRE, Géomètre Expert, légalement admis et assermenté en cette qualité près du Tribunal de Première Instance séant à Mons, immatriculé aux Conseils Fédéraux sous le numéro GEO 141 285, ayant mes bureaux Route de Ramillies, 4 à 5310 Eghezée, déclare :

- avoir procédé au mesurage des parcelles sises Rue de Poilvache à 5336 Assesse, cadastrées Commune de Assesse, 5 DIV / COURRIERE, section B, n°132E, 132F et 134G.
- avoir retrouvé une borne existante reprise au plan.

**Documents consultés et remise de limite :**

- La limite entre les sommets 100-101 a été rétablies suivant le croquis de mutation n°14 de 1983.
- Le sommet 102 a été rétabli sur le coin de muret levé sur place et correspond à un recul de 2.50m depuis l'axe de la voirie conformément à la largeur du chemin n°2 renseignée de 5.00m à l'Atlas des chemins vicinaux.
- Les sommets 103 et 104 ont été reconstruits par intersection des alignements mesurés sur place (toiture et façade) et un recul de respectivement :
  - 2.50m depuis l'axe de la voirie pour les points 103 conformément à la largeur du chemin n°2 renseignée de 5.00m à l'Atlas des chemins vicinaux,
  - 3.50m depuis l'axe de la voirie pour les points 104 conformément à la largeur du chemin n°2 renseignée de 7.00m à l'Atlas des chemins vicinaux
- La limite entre les sommets 105-106-107 correspond à l'alignement du muret mesuré sur place.
- Les limites entre les sommets 107-108, 108-112, 112-114-115 et 115-117-118 correspondent au cadastre vectoriel.
- La limite entre les sommets 108-109 correspond à l'axe du mur mitoyen.
- La limite entre les sommets 109-110 correspond à l'alignement de façade mesuré au niveau du premier étage.
- La limite entre les sommets 110-111 correspond à une parallèle à 2.00m de l'alignement de façade.
- La limite entre les sommets 112-113 correspond à l'axe présumé du mur mitoyen.
- La limite entre les sommets 115-116 correspond à l'axe présumé du mur mitoyen.
- Les limites entre les sommets 118-119-120-121-122 ont été rétablies suivant le plan de division établi par le géomètre TIMMERMAN Christophe en date du 8 novembre 2011 et portant le numéro de référence 92028-10928 corroboré par le plan établi en date du 28 décembre 2006 et portant le numéro de référence 92028-204.
- Les limites entre les sommets 122-123-124-125-126-127 ont été rétablies suivant le croquis de mutation n°14 de 1983.
- Murs rendus mitoyens en A-109, C-D et E-F

Les limites de propriété, bien que présumées exactes, ne font pas ici l'objet d'un bornage contradictoire.

**Création de six nouvelles entités :**  
Voir encadré au plan ci-contre.

Nouvelles limites juridiques entre les points 110-111-112-113, 116-117, 118-119, 100-113-117-119-123 et 125-126.

**Note de servitude :**  
Les servitudes résultant de la division seront établies dans l'acte notarié.

En foi de quoi, nous avons dressé et signé le présent plan établi en autant d'exemplaires que de parties, un exemplaire supplémentaire est réservé à Monsieur le receveur de l'enregistrement. Les parties signent avec nous et se reconnaissent en possession d'un exemplaire.

Réf dossier : 2025-279      Plan n° 2025-279\_P01      Echelle : 1/250      Page : 1/1  
Levé le 05-2025      Mesuré par CP      Dessiné par CP      Compté par GHL      PRECAD :

Dressé le 6 juin 2025

VERTX ENGINEERING  
Route de Ramillies, 4 à 5310 Eghezée  
tél: +32 472 45 84 38      e-mail : info@vertx-eng.be

Grégoire-Henri LEFEBVRE  
GEO 141 285

**Légende**

- ⊗ Poteau électrique
- ▭ Bâtiment cadastral
- ⊗ Panneau de signalisation
- ⊗ Borne à placer
- ⊗ Borne existante
- ▬ Haie
- ▭ Bâtiment mesuré
- ▭ Emprise des portes
- ▬ Palissade
- ⊗ Feuillus
- ⊗ Chambre de visite
- ▬ Clôture
- ▭ Muret